

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **4 mai 2020 à 19 h30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ABSENCE : M. Yvan Tremblay, conseiller siège 5

À 18 h 00, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE;
 - 6.1. Politique familiale municipale et plan d'action;
 - 6.2. Politique familiale et des aînés - Comité de suivi du plan d'action;
 - 6.3. Attribution de contrat pour la surveillance de chantier lors de la construction du nouveau centre communautaire;
7. VOIRIE MUNICIPALE;
 - 7.1. Attribution de contrat pour la réfection de la route Laberge;
 - 7.2. Réfection de la route Laberge – Ajustement de quantité pour le décohesionnement et pavage;
 - 7.3. Regroupement d'achats de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées;
8. URBANISME;
9. HYGIÈNE DU MILIEU;
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE;
 - 10.1. Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux sinistrés;
11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES;
12. AFFAIRES NOUVELLES;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 165.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉE PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
6 AVRIL 2020
RÉSOLUTION NO 166.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture du procès-verbal du 6 avril 2020.

QUE : le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NO 167.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉE PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois d'avril 2020, au montant de 51 747,33 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 8 749,27 \$ totalisant la somme de 60 496,60 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois d'avril 2020 soient acceptés au montant de 17 178,74 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET PLAN D'ACTION
RÉSOLUTION NO 168.20

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale accompagné du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE : dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage, et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte la politique familiale accompagnée du plan d'action.

6.2 POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS - COMITÉ DE SUIVI
DU PLAN D'ACTION
RÉSOLUTION NO 169.20

CONSIDÉRANT QUE : l'adoption d'une politique familiale nécessite la création d'une structure de suivi;

CONSIDÉRANT QUE : la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE : la politique familiale est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget consent à la création d'un comité de la politique familiale et des aînés sous la responsabilité de l'élu mandaté, monsieur Yvan Tremblay.

Le comité PFA aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action:

- Exercer un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- Prioriser les éléments du plan d'action;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique familiale et des aînés;
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique familiale et des aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance;

- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

6.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER LORS DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION NO 170.20

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé à un appel d'offres sur invitation en date du 17 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE : trois entreprises ont été sollicitées, soit Englobe, Norda Stelo et Tetra Tech;

CONSIDÉRANT QU' : une seule entreprise a déposé une soumission, soit Tetra Tech;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde à Tetra Tech la surveillance de chantier lors de la construction du nouveau centre communautaire.

QUE : la proposition est au montant de 23 793,63 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 2 avril 2020.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE LABERGE
RÉSOLUTION NO 171.20

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a publié sur le site de SÉAO l'avis d'appel d'offres public en date du 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE : trois entreprises ont déposé une soumission, soit Compagnie d'Asphalte CAL. Construction rock Dufour, Inter-cité Construction et Asphalte Henri Laberge;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compagnie Asphalte CAL, la réfection de la route Laberge.

QUE : la proposition est au montant de 107 170 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 22 avril 2020.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme à même la subvention du Programme d'aide à la voirie locale au montant de 15 000 \$ et la balance dans le fonds général.

7.2 RÉFECTION DE LA ROUTE LABERGE – AJUSTEMENT DE QUANTITÉ POUR LE DÉCOHÉSIONNEMENT ET PAVAGE **RÉSOLUTION NO 172.20**

CONSIDÉRANT QUE : la soumission reçue pour la réfection de la route Laberge est en dessous de nos prévisions;

CONSIDÉRANT QUE : le fonds réservé du banc de gravier s'élève à 95 888 \$;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget augmente la superficie de réfection de 0,5 km à 1,6 km aux prix unitaires de la soumission reçue en date du 22 avril 2020.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme à même le fonds réservé du banc de gravier au montant de 95 888 \$, 74 000 \$ dans le surplus accumulé des années précédentes et la balance dans le fonds général.

7.3 REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLACAGE DES CHAUSSÉES **RÉSOLUTION NO 173.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE : les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024;

QUE : pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE : la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2020-2021 à 2022-2024 inclusivement;

QUE : la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE : si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE : pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE : la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU' : un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8. URBANISME

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

**10.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE – ENTENTE DE SERVICES
AUX SINISTRÉS**

RÉSOLUTION NO 174.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de renouveler l'entente avec la Croix Rouge canadienne et de payer la cotisation au montant de 170 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**11. INVITATION / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET
D'ORGANISME**

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos, aucune question n'a été soulevée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 18 h 15.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 4 mai 2020.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
